



23/01/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03.20.77.87.95

(L.D. Secrétariat)

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20242301ACTE4, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation avec alternat et feux tricolores, au droit des travaux de rénovation du réseau eau potable, Rue d'Armentières (du rond-point de la rue des Acquêts à la rue de la Haye au Lys), Rue de la Belle Epine,**

**Du 25 janvier au 31 mai 2024**

**59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

**Considérant** la demande formulée **par la société DUCROCQ TP 271, Boulevard de la République 62232 ANNEZIN, qui doit réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eau potable, Rue d'Armentières (du rond-point de la rue des Acquêts à la rue de la Haye au Lys), Rue de la Belle Epine,**

### ARRETE

**Article 1°)** **du 25 janvier au 31 mai 2024,** le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et alternée avec feux tricolores au droit des travaux de rénovation du réseau d'eau potable, Rue d'Armentières (du rond-point de la Rue des Acquêts à la Rue de la Haye au Lys), Rue de la Belle Epine, à ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, le rassemblement éventuel au point de collecte des containers si le ramassage des déchets ménagers le lundi et vendredi est impacté par les travaux, seront à la charge de la société **DUCROCQ TP.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 23 janvier 2024.

**Article 5°)** M. le responsable du service de la Police Municipale sur délégation du Maire, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société DUCROCQ TP,*

*La Société NOREADE,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 janvier 2024**

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

